

Vaccination contre la grippe saisonnière Questions / Réponses - Professionnels de santé

Document élaboré le 14 octobre 2014

1 - Quand a lieu la campagne de vaccination?

La campagne de vaccination contre la grippe en métropole se déroule du 10 octobre 2014 au 31 janvier 2015.

2 - Quelle est la situation épidémiologique en France?

Voir le dossier thématique «Grippe» sur le site de l'Institut de veille sanitaire (InVS).

3 - Le vaccin contre la grippe saisonnière est-il réellement efficace?

La mortalité attribuée à la grippe a fortement diminué au cours des dernières décennies. La mise à disposition de vaccins (dont la composition en matière de souches virales est annuellement adaptée) ainsi que la mise en place de campagnes annuelles de vaccination gratuite ont certainement contribué à cette réduction. Il est important de rappeler les points suivants :

- La stratégie vaccinale vise à protéger les personnes pour lesquelles la maladie représente un danger : l'objectif est avant tout de réduire le risque de décès et de complications graves en cas de grippe. En cas de vaccination, le risque d'être infecté par le virus de la grippe est diminué si les souches vaccinales sont antigéniquement apparentées aux virus circulants. Par ailleurs, les personnes qui ont la grippe malgré la vaccination ont probablement moins de risques de présenter des complications.
- L'efficacité du vaccin est variable selon les années, selon les souches et selon les âges. mais reste globalement modérée. Même si certaines années, le nombre de cas évités chez les personnes vaccinées peut sembler faible, cela n'est pas négligeable au vu du nombre élevé de cas qui surviennent chaque hiver. D'après les estimations de l'Institut de veille sanitaire, la grippe saisonnière serait responsable en moyenne chaque année de 9 000 décès chez les seules personnes âgées de 65 ans et plus. La vaccination permettrait, selon ces mêmes estimations et en l'état de la couverture vaccinale actuelle, d'éviter 2 000 décès chez les personnes âgées de 65 ans et plus. Elle en éviterait davantage si la couverture vaccinale pour les personnes à risque était plus importante [1].
- Il faut compter une quinzaine de jours pour que l'immunité conférée par le vaccin ait le temps de s'établir et que les personnes vaccinées soient protégées. Il est recommandé de se faire vacciner dès que le vaccin est disponible, son efficacité couvrant largement la période épidémique. Même si l'épidémie a commencé, il est encore temps de se faire vacciner.
- Le vaccin ne protège pas contre des syndromes « grippaux » dus à d'autres virus respiratoires.

4 - Le vaccin contre la grippe saisonnière est-il bien toléré?

Les vaccins trivalents contre la grippe saisonnière disponibles en France, sont des vaccins injectables inactivés préparés à partir de virus cultivés sur œufs de poule embryonnés, fragmentés, inactivés, purifiés et concentrés.

Les vaccins inactivés ne peuvent pas entrainer une grippe. Les données de pharmacovigilance montrent que ces vaccins sont bien tolérés, en-dehors des réactions attendues transitoires (douleur au point d'injection, épisode fébrile par exemple). Ces vaccins sont théoriquement contre-indiqués dans les rares cas d'allergie aux protéines d'œuf. Un nouveau vaccin préparé à partir de cultures cellulaires peut être utilisé chez les personnes ayant des antécédents d'allergie de type anaphylactique aux protéines de l'œuf ou aux aminosides. Cependant, ces allergies concernent majoritairement des enfants qui ne sont, à ce jour, pas éligibles à ce vaccin, lequel est indiqué à partir de l'âge de 18 ans. Il est agréé aux collectivités et non remboursé par l'Assurance Maladie.

5 - Quelle est la durée de protection du vaccin contre la grippe saisonnière ?

La persistance des anticorps est limitée dans le temps. Des études ont montré que la persistance des anticorps peut aller de 6 mois à 8-9 mois pour les personnes âgées de 65 ans et plus. Les anticorps persistent plus longtemps chez les personnes plus jeunes. Cela signifie qu'une revaccination est nécessaire chaque année. Les variations antigéniques des virus circulants sont une autre raison de se faire revacciner annuellement.

6 - Quelle est la composition du vaccin contre la grippe pour la saison 2014-2015 ?

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) édite chaque année une recommandation sur la composition des vaccins, en février pour l'hémisphère Nord et en septembre pour l'hémisphère Sud. Conformément aux recommandations émises par l'OMS, les vaccins trivalents contre la grippe saisonnière sont dirigés contre deux souches de virus influenza A [A(H1N1) et A(H3N2)] et une souche de virus influenza B. Cette composition du vaccin contre la grippe est actualisée chaque année en fonction des souches qui ont circulé majoritairement durant l'hiver précédent et qui sont les plus susceptibles d'être présentes lors de l'hiver suivant.

La composition déterminée pour la saison 2014-2015 dans hémisphère Nord est identique à celle de la saison précédente :

- A/California/7/2009 (H1N1)
- A / Texas / 50 / 2012 (H3N2)
- B/ Massachussetts/2/2012.

A noter que les vaccins quadrivalents (non disponibles pour la saison 2014-2015 en France) contiennent une deuxième souche de type B.

7 - Quelles sont les recommandations vaccinales du Haut Conseil de la Santé Publique (HSCP) ?

La grippe est une infection respiratoire aiguë, souvent considérée comme bénigne, dont l'évolution peut être compliquée en raison d'une virulence particulière du virus lui-même ou à cause de la fragilité des personnes infectées. Ces complications s'observent essentiellement chez les personnes âgées, les personnes porteuses d'une affection chronique, notamment respiratoire, cardiaque, métabolique, ou d'un déficit immunitaire, ainsi que chez les femmes enceintes et les personnes obèses avec un IMC≥40kg/m2.

La sécurité d'emploi des vaccins grippaux est démontrée chez les femmes enceintes.

La vaccination est considérée comme la principale mesure de prévention de la grippe. La politique vaccinale vise à protéger les personnes pour lesquelles la grippe peut être grave. Pour ces personnes, l'objectif est avant tout de réduire le risque de décès et de complications graves en cas de grippe.

Les nourrissons âgés de moins de 6 mois ont un risque élevé d'être hospitalisés et un risque augmenté de décéder de la grippe. Ils sont à protéger indirectement par la vaccination des femmes durant la grossesse et de leur entourage pour les nourrissons à risque particulier (prématurés, cardiopathies congénitales ...). Le passage transplacentaire des anticorps maternels confère une protection des nouveau-nés et des nourrissons jusqu'à 6 mois.

Personnes ciblées par les recommandations vaccinales 2014-2015 contre la grippe - Recommandations du calendrier vaccinal 2014 [2]

Recommandations générales

Personnes âgées de 65 ans et plus

Recommandations particulières

- **Yemmes enceintes**, quel que soit le trimestre de la grossesse
- Personnes, y compris les enfants à partir de l'âge de 6 mois, atteintes des pathologies suivantes:
 - > Affections broncho pulmonaires chroniques répondant aux critères de l'ALD 14 (asthme et BPCO)
 - > Insuffisances respiratoires chroniques obstructives ou restrictives quelle que soit la cause, y compris les maladies neuromusculaires à risque de décompensation respiratoire, les malformations des voies aériennes supérieures ou inférieures, les malformations pulmonaires ou de la cage thoracique
 - > Maladies respiratoires chroniques ne remplissant pas les critères de l'ALD mais susceptibles d'être aggravées ou décompensées par une affection grippale, dont asthme, bronchite chronique, bronchiectasies, hyperréactivité bronchique
 - > Dysplasie broncho-pulmonaire traitée au cours des six mois précédents par ventilation mécanique et/ou oxygénothérapie prolongée et/ou traitement médicamenteux continu (corticoïdes, bronchodilatateurs, diurétiques)
 - Mucoviscidose
 - > Cardiopathies congénitales cyanogènes ou avec une HTAP et/ou une insuffisance cardiaque
 - > Insuffisances cardiagues graves

- Valvulopathies graves
- > Troubles du rythme graves justifiant un traitement au long cours
- Maladies des coronaires
- > Antécédents d'accident vasculaire cérébral
- Formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie, poliomyélite, myasthénie, maladie de Charcot)
- > Paraplégies et tétraplégies avec atteinte diaphragmatique
- > Néphropathies chroniques graves
- Syndromes néphrotiques
- Drépanocytoses, homozygotes et doubles hétérozygotes S/C, thalassodrépanocytose
- Diabète de type 1 et de type 2
- Déficits immunitaires primitifs ou acquis (pathologies oncologiques et hématologiques, transplantations d'organe et de cellules souches hématopoïétiques, déficits immunitaires héréditaires, maladies inflammatoires et/ou auto immunes recevant un traitement immunosuppresseur), exceptées les personnes qui reçoivent un traitement régulier par immunoglobulines; personnes infectées par le VIH quel que soit leur âge et leur statut immunovirologique
- > Hépatopathies chroniques avec ou sans cirrhose
- Personnes **obèses avec un IMC égal ou supérieur à 40 kg/m²**, sans pathologie associée ou atteintes d'une pathologie autre que celles citées ci-dessus
- Personnes **séjournant dans un établissement de soins** de suite ainsi que dans un établissement médicosocial d'hébergement quel que soit leur âge
- Entourage familial des nourrissons de moins de 6 mois (résidant sous le même toit, la nourrice et les contacts réguliers du nourrisson) présentant des facteurs de risque de grippe grave ainsi définis : prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho-dysplasie, et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection longue durée (cf. supra)

N.B. Pour les personnes qui n'ont pas reçu l'invitation de l'Assurance Maladie, un bon de prise en charge vierge est téléchargeable par les professionnels de santé sur votre Espace pro (www.ameli.fr, rubrique commande de formulaire)

En milieu professionnel

- Professionnels de santé et tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère
- Personnel navigant des bateaux de croisière et des avions et personnel de l'industrie des voyages accompagnant les groupes de voyageurs (guides)

N.B. Les recommandations de vaccination antigrippale peuvent évoluer en fonction de données épidémiologiques et faire ainsi l'objet d'une actualisation non encore incluse dans le calendrier en vigueur.

8 - Les médicaments homéopathiques sont-ils réellement efficaces?

Pour la prévention de la grippe, le HCSP souligne que les médicaments homéopathiques ne peuvent se substituer aux vaccins contre la grippe, notamment pour les personnes appartenant aux groupes pour lesquels cette vaccination est recommandée (avis du CSHPF du 24 novembre 2006 [3]). Ainsi, seuls les vaccins contre la grippe ont prouvé leur efficacité dans la prévention de la grippe et sont recommandés dans le cadre de la vaccination annuelle des personnes ciblées par les recommandations du calendrier vaccinal 2014.

9 - Quel est le processus de vaccination contre la grippe saisonnière cette année ?

Comme chaque année, l'Assurance maladie prend en charge à 100% le vaccin contre la grippe saisonnière pour les personnes ciblées par les recommandations vaccinales du HCSP (cf. tableau. Ainsi, les personnes à risque habituel de forme grave de grippe saisonnière et ciblées par les recommandations du calendrier vaccinal 2014 reçoivent un courrier d'invitation accompagné d'un imprimé de prise en charge nominatif. Les femmes enceintes quel que soit le stade de la grossesse et les personnes obèses avec un IMC =40kg/m², qui ne peuvent pas être ciblées par l'Assurance Maladie, sont invitées à se rendre chez leur médecin traitant qui pourra leur prescrire le vaccin. Il leur remettra un imprimé complété à leur nom, avec lequel elles pourront retirer gratuitement le vaccin en pharmacie d'officine. Les personnes ayant reçu un bon de vaccination de l'Assurance Maladie doivent se faire vacciner sans attendre. Les personnes n'ayant pas reçu de bon de vaccination de l'Assurance Maladie mais faisant partie des personnes ayant un risque de développer une forme grave de grippe doivent en parler sans attendre à leur médecin traitant. L'Assurance Maladie prend également en charge à 100% le vaccin contre la grippe des professionnels de santé concernés par la grippe et exerçant une activité libérale : médecins généralistes, pédiatres, gynéco obstétriciens, infirmier(e)s, sagesfemmes, pharmaciens, kinésithérapeutes, dentistes.

10 - Comment un médecin peut-il se procurer les imprimés vierges de prise en charge des vaccins ?

Un médecin peut se procurer des imprimés vierges en les téléchargeant sur son « espace pro » du site Ameli (rubrique « commande de formulaires ») ou, en cas d'impossibilité d'accéder à son « espace pro », en demandant à sa caisse d'Assurance Maladie de lui adresser le formulaire par messagerie ou un jeu d'imprimés par courrier.

11 - Peut-on également se faire vacciner par une infirmière?

Afin de faciliter l'accès à la vaccination contre la grippe saisonnière, le ministère chargé de la santé a, par décret [4] modifiant le code de la santé publique (art. R. 4311-5-1) et par arrêté du 19 juin 2011 [5], autorisé les infirmier(e)s à réaliser cette vaccination chez les adultes éligibles sans prescription médicale (à l'exception des femmes enceintes). La vaccination par un(e) infirmier(e) n'est pas possible quand il s'agit d'une première vaccination (primovaccination). Les assurés concernés peuvent, avec le bon de leur caisse d'assurance-maladie, obtenir le vaccin directement chez leur pharmacien, sans ordonnance et gratuitement puis se faire vacciner par un(e) infirmier(e).

[1] Haut Conseil de la santé publique. Avis et rapport relatif à l'efficacité de la vaccination contre la grippe saisonnière notamment chez les personnes âgées et à la place de la vaccination des professionnels de santé dans la stratégie de prévention de la grippe - 28 mars 2014. Disponible sur http://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=424 (consulté le 01/10/2014)

[2] Le calendrier des vaccinations et les recommandations vaccinales 2014 selon l'avis du Haut Conseil de la santé publique.

Disponible sur http://www.sante.gouv.fr/calendrier-vaccinal.html

[3] Avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, Section des maladies transmissibles, relatif aux vaccins antigrippaux - 24 novembre 2006.

[4] Décret n°2008-877 du 29 août 2008 relatif aux conditions de réalisation de certains actes professionnels par les infirmiers ou infirmières.

Disponible sur http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20080902&numTexte= 20&pageDebut=13743&pageFin=13743 (consulté le 11/09/2013).

[5] Arrêté du 19 juin 2011 fixant la liste des personnes pouvant bénéficier de l'injection du vaccin antigrippal saisonnier pratiquée par un infirmier ou une infirmière.

Disponible sur http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20110628&numTexte= 24&pageDebut=10912&pageFin=10913 (consulté le 11/09/2013).

Sites Internet à consulter pour plus d'informations

Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes :

www.sante.gouv.fr, dossier grippe saisonnière

Institut de veille sanitaire (InVS) :

www.invs.sante.fr

Haut Conseil de la santé publique : www.hcsp.fr, rubrique avis et rapports

Assurance Maladie:

www.ameli-sante.fr/grippe-saisonniere.html



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES